

2017_CT2_036

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TEAM Henri Fabre relative au plan d'actions 2016

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPIY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPIY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Interventions économiques

■ Séance du 2 février 2017

05_2_01

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TEAM Henri Fabre relative au plan d'actions 2016

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 9 février 2017****■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TEAM Henri Fabre relative au plan d'actions 2016**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet Henri Fabre, lancé en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte-d'Azur, traduit la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région et de structurer un réseau avec l'ensemble des acteurs de l'innovation et de la recherche. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective cherchant à réunir sur un « cœur de zone », les industriels de toutes tailles, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Le projet Henri Fabre a l'ambition de construire l'entreprise étendue autour d'un nouveau modèle industriel plus collaboratif, tiré par l'innovation et les opportunités technologiques dans le domaine de la Mécanique, des Matériaux et des Procédés du futur dans une logique multi-filières (aéronautique, énergie, naval, biomédical,...).

De plus, ce projet, créateur de valeurs et d'emploi nécessite de pouvoir apporter des réponses concrètes aux problématiques d'adéquation des compétences aux futurs besoins de cet écosystème. Ainsi, les organismes de formation visés par les axes du projet sont fortement mobilisés, en vue de renforcer leur offre à partir d'une anticipation du besoin des entreprises.

Il s'agit donc de mutualiser les moyens et l'expertise, d'accompagner les PME et de favoriser la mise en réseau. Cet ensemble s'appuie également sur une offre territoriale structurée comprenant des

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

zones d'activités de qualité (Les Florides à Marignane, Empallières à Saint Victoret et Cap Horizon à Vitrolles pour le « cœur » de zone), un réseau de transport efficient et des formations adaptées aux besoins des entreprises.

L'association TEAM Henri Fabre a pour objet d'assurer la gouvernance du projet et de mettre en œuvre la feuille de route.

Elle permet aux partenaires privés et publics de mettre en synergie leurs expertises, de partager des ressources, des compétences et des projets et de se mettre en réseau avec tous les acteurs de l'innovation et de la recherche.

L'association a également pour objet la prise à bail, l'aménagement et la sous-location de tous locaux nécessaires à la réalisation son objet social.

Cela se concrétise donc actuellement par une première phase, en attendant la construction du Technocentre, qui a permis de regrouper au sein d'un même bâtiment (2100 m²) sur la zone des Florides à Marignane, l'équipe d'Inovsys SAS (il s'agit de la PFMI- plate forme mutualisée d'innovation), le CETIM, le consortium Expiris et l'association TEAM Henri Fabre. Dans ce même bâtiment, sont installées trois plate-formes collaboratives qui seront opérées par la PFMI et Expiris :

- Assemblage métallique, tribologie et fabrication additive ;
- Revêtements multifonctionnels ;
- Caractérisation pour les outils de contrôle, de mesure et de traçabilité. Le laboratoire de caractérisation physico-chimique sera opéré par Expiris.

A ces équipements, présents dans le Technocentre provisoire, s'ajoutent des équipements mutualisés ou plate-formes déjà existantes situées chez les acteurs académiques :

- Fonderie rapide et ingénierie numérique à l'ENSAM d'Aix-en-Provence ;
- Usinage à l'IUT d'Aix-en-Provence ;
- Composites, analyse et essais sur les matériaux dans le laboratoire Mécanique Acoustique à Château-Gombert.
- Mise en forme des matériaux, HPP (Haute Puissance Pulsée) à Sophia-Antipolis.

Ces plates-formes mutualisées seront complétées au fil de la montée en puissance du projet, notamment dans les domaines de l'ingénierie numérique (simulation des procédés), de la réalité virtuelle et augmentée, de la robotisation et de la mécatronique (intégration de fonctions intelligentes aux pièces mécaniques).

Le plan d'actions de l'association TEAM Henri Fabre pour 2016 s'articulait autour de trois enjeux, déclinés au travers des actions suivantes :

1. Contribuer au développement de la compétitivité durable des entreprises et du territoire (27 % du budget) :
 - organisation d'un cycle annuel de rencontres avec les DO et les chefs de projets de grands projets structurants du territoire ;
 - organisation d'un cycle annuel de 4 rencontres DO/PME sur leurs défis industriels et l'accès à leur marché ;
 - organisation de 4 groupes de travail annuels sur des thématiques créatrices de valeur ;
 - accompagnement de 4 projets transverses inter filières par an.
2. Développer l'innovation (37 % du budget) :
 - diffusion d'une veille technologique partagée ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_036-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- inauguration de moyens techniques innovants et journées techniques pour les faire connaître ;
- cartographie des moyens innovants et des acteurs régionaux disposant d'une expertise en mécanique ;
- réalisation de 2 études pour l'accompagnement de projets collaboratifs ;
- organisation de 4 workshops sur les technologies différentiantes et diffusion de l'état de l'art ;
- 2 études pour la construction des chaînes de valeurs.

3. Valoriser la filière mécanique et contribuer à l'attractivité du territoire (36 % du budget) :

- réalisation d'outils et supports de promotion et de valorisation des innovations, technologies différentiantes et réussites régionales ;
- rédaction d'articles et de témoignages dans les supports et manifestations ;
- organisation d'une conférence nationale sur une technologie différentiante et/ou projet innovant régional.

En sus des personnels mis à disposition par les partenaires industriels (4 salariés dont 3 à temps plein et 1 à 75 % par la CCI MP, Airbus Helicopter et EDF), l'association a recruté 2 salariés à temps plein :

- Un responsable technique Mécanique Matériaux et Procédés (MMP) qui aura pour mission d'être l'expert technique et opérationnel de l'axe MMP.
- Un responsable communication qui s'occupera du suivi opérationnel de la gestion du projet, du suivi des finances et de la communication interne et externe du projet.

Le budget 2016, réalisé au 30/11/16 avec projection des dépenses au 31/12/16, se répartit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	248 601,40	Vente de produits, prestations de services <i>dont Participations : 44 600</i>	436 128,10
Services Extérieurs	322 995,50	Subventions d'exploitation - Etat : 25 000 - FNADT : 100 000 - CR : 70 000 - CD13 : 40 000 - MAMP territoire du PA : 50 000 - MAMP territoire mpm : 80 000	365 000
Autres services extérieurs	240 229,73	Autres produits gestion courante <i>dont Cotisations : 26 900</i>	26 902,58
Impôts et taxes	6 899,55		
Charges de personnel	115 921,73		
Autres charges de gestion courante	0,92		
Charges exceptionnelles	12 376,90	Produits exceptionnels	112 438,98
Dotation aux amortissements	73 554	Reprise sur amortissements	79 530
Sous Total	1 020 579,73	Sous Total	1 019 999,08
Mise à disposition à titre gracieux	101 271	Mise à disposition à titre gracieux	101 271
TOTAL		TOTAL	
Déficit à reporter sur 2017	580,07	Excédent à reporter sur 2017	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Conformément à son budget prévisionnel, l'association s'est vue octroyée par délibération n° HN 036-064/16/CM une subvention de 80 000€ pour l'exercice 2016.

Il est proposé de participer à la réalisation des missions de l'association TEAM HENRI FABRE au titre de l'année 2016, en apportant une subvention de fonctionnement complémentaire.

Si on exclut les montants de mise à disposition, le budget réalisé total au 30/11/2016 avec projection des dépenses au 31/12/16 s'élève à 1 020 579,73 euros. La subvention complémentaire apportée représente donc 4,90 % du budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire de la CPA du 3 juillet 2014, portant sur la modification des seuils de mandatements des subventions aux associations ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN 036-064/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TEAM Henri Fabre – anciennement dénommée Association Inovsys ;
- La convention déjà signée en 2016 entre MAMP et l'Association ;
- La délibération ECO 039-360/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant sur la attribution de subvention à l'association Inovsys Team Henri Fabre par l'ensemble des Conseils de Territoire de la Métropole – Complément à la délibération HN 036-064/16/CM.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 euros au titre de l'année 2016 à l'association Team Henri Fabre.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_036-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 2 :

Le complément de subvention au titre de l'année 2016 sera versé en deux fois : 80 % à la signature de l'avenant et 20 % à la réception des comptes financiers validés par le commissaire aux comptes.

L'association TEAM Henri Fabre a présenté le rapport d'activités 2016 et du compte le résultat prévisionnel arrêté au 30/11/16 avec la projection des dépenses au 31/12/16.

Article 3 :

L'avenant n°1 à la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention est approuvé.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits de 50 000 euros sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix : *ligne de crédit 1015 – chapitre 65 – fonction 61 – nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »*

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_036-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

AVENANT N°01

A LA CONVENTION

DÉLIBÉRATION HN 036-064/16/CM DU CONSEIL DE METROPOLE DU 7 AVRIL 2016
ET PORTANT MODIFICATION PAR
DELIBERATION ECO 039-360/16/BM DU BUREAU DE METROPOLE DU 30 JUIN 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Mission Stratégie du Développement Économique
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par le Vice-Président Délégué au Développement des entreprises, Zones d'Activités,
Commerce et Artisanat, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité à signer le présent avenant par
délibération du Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Ci-après désignée « la MAMP »

d'une part,

ET

L'association TEAM Henri Fabre
régie par le loi du 1^{er} juillet 1901
sise au Domaine du Petit Arbois, bâtiment Henri Poincaré, avenue Louis Philibert, 13545 Aix-en-
Provence
N° SIRET : 534 999 370 000 16
Code APE : 7112 B

représentée par son Président Monsieur Gérard GONINET

Ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

Les parties ont convenu et signé une convention d'objectifs en date du 18 juillet 2016 par délibération
HN 036-064/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 et modifiée par délibération ECO 039-
360/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant sur « l'attribution de subvention à
l'association Inovsys Team Henri Fabre par l'ensemble des Conseils de Territoire de la Métropole –
Complément à la délibération HN 036-064/16/CM »

Les parties désirent modifier la convention, notamment l'article 5.1.2 sur les modalités de règlement.
Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent
inchangées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Il est ainsi convenu ce qui suit :

5.1.2 - Modalités de règlement

Le budget réalisé au 30/11/16 avec projection des dépenses au 31/12/16 de l'association est d'un montant de 1 020 579,73 € pour la période couverte par la convention.

Au titre de l'année 2016, la MAMP a attribué 130 000 € qui se répartissent :

- 50 000 € pour le fonctionnement (pour ex MAM), votée par le Conseil de Métropole du 7 avril 2016,
- 30 000 € pour la communication (pour ex MAM), votée par le Conseil de Métropole du 7 avril 2016,
- 50 000 € soit 4,90 % du coût total prévisionnel (pour ex CPA), votée par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Le règlement des subventions octroyées par délibération du conseil de la métropole du 7 avril 2016 s'effectue comme suit:

- de fonctionnement 50 000 euros sur lettre d'appel de fonds à raison de :
 - 60% à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2016,
 - 40% au vu du rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2016
- des actions de lancement 2016 du technocentre 30 000 euros sur lettre d'appel de fonds à raison de:
 - 80% à la notification de la convention ,
 - 20% sur présentation des factures des actions

En ce qui concerne la subvention complémentaire approuvée par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, cette dernière participation de 50 000 € ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, cette dernière participation sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte, dans le cadre de la convention et de l'avenant N°01, les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Un premier acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention complémentaire sera versé à l'association TEAM Henri Fabre, après délibération de la MAMP et signature du présent avenant.

Le solde de 20 % sera versé sur présentation du rapport d'activités 2016 et du compte de résultat 2016 faisant l'objet de la présente convention, signés et certifiés par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_036-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Fait à Marseille, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération n° XXX du Bureau de Métropole du 9 février 2017

Le Président de l'association Team Henri Fabre	Le Vice-Président Délégué Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat
Gérard GONINET	Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TEAM Henri Fabre relative au plan d'actions 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 Mars 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_036-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :